



**Ministère de l'Éducation**

# **Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille**

***Lignes directrices pour la planification  
par les gestionnaires du système de  
services***

Juillet 2016

## Table des matières

<b>SECTION 1 : INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
Dates importantes à retenir .....	4
<b>SECTION 2 : DESCRIPTION DE SERVICES</b> .....	<b>6</b>
Vision et principes directeurs .....	6
Buts des COPEF .....	8
Cadre des résultats des COPEF .....	9
Indicateurs des résultats .....	11
Services de base .....	12
Liens personnalisés avec la communauté .....	15
Méthodes de prestation des services – Centres, services mobiles, ressources virtuelles et lignes téléphoniques .....	16
Fournisseurs de services .....	19
Personnel .....	20
Services en français .....	20
Programmes et services aux Autochtones .....	21
Sensibilisation du public et image de marque .....	21
<b>SECTION 3 : PLANIFICATION DES SERVICES</b> .....	<b>22</b>
Processus de planification communautaire pour la petite enfance .....	23
Planification des programmes et services pour les autochtones .....	25
Réseaux régionaux de langue française .....	25
Services d’analyse des données .....	26
Considérations pour la planification des services .....	26
Évaluation des besoins locaux et plans initiaux des COPEF .....	27
Formule de financement pour les COPEF .....	29

## SECTION 1 : INTRODUCTION

La province finance actuellement quatre programmes pour les enfants et les familles, soit les Centres de la petite enfance de l'Ontario, les Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, les Centres de ressources pour la garde d'enfants, le programme Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur, qui viennent en soutien à cette clientèle depuis plusieurs années. Toutefois, nous sommes conscients que dans certaines communautés, le public est peu sensibilisé, il existe des obstacles à l'accès, les données démographiques ont changé et il existe un manque de constance dans ce qui est disponible pour les familles à travers l'Ontario.

En 2013, le ministère de l'Éducation (le ministère) a publié le *Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance* pour énoncer une vision que les enfants et les familles de l'Ontario peuvent entièrement compter sur le soutien d'un réseau de programmes et de services de haute qualité attentif et accessible pour les enfants et leurs familles. Depuis 2010, l'Ontario a pris un certain nombre de mesures en vue de réaliser cette vision, y compris la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, le lancement d'une nouvelle formule de financement des services de garde d'enfants, le *Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance, Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*, et l'adoption de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

Conformément à l'engagement pris dans le *Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance*, en février 2016, le ministère a annoncé son intention de transformer les programmes pour les enfants et les familles financés par le ministère de l'Éducation en un réseau de services et de soutien de plus en plus intégré et cohérent pour les enfants de 0 à 6 ans, leurs parents<sup>1</sup> et responsables,<sup>2</sup> connus sous l'appellation de Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (COPEF). Dès 2018, les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) seront responsables de la gestion locale des COPEF dans le cadre de leur responsabilité relativement à la gestion du système des services de garde d'enfants et des autres services à la personne.

Ces lignes directrices visent à appuyer les GSMR et les CADSS à planifier efficacement et à mettre en œuvre des programmes et services des COPEF en partenariat avec les conseils scolaires et les fournisseurs de service locaux. Elles vont guider les GSMR/CADSS :

---

<sup>1</sup> Dans les lignes directrices, les parents sont définis comme étant des parents et des tuteurs.

<sup>2</sup> Dans les lignes directrices, les responsables sont définis généralement comme étant des adultes qui s'occupent de jeunes enfants, incluant, sans s'y limiter, les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les bonnes d'enfants, les grands-parents et d'autres membres de la famille.

- À assurer que les enfants, les parents ainsi que les responsables ont accès aux mêmes services de base de haute qualité des COPEF, peu importe où ils vivent dans la province;
- À améliorer la sensibilisation du public relativement aux programmes et services disponibles;
- Dans la distribution des programmes fondés sur les besoins démontrés de la communauté;
- Dans l'intégration des programmes à d'autres services pertinents pour la petite enfance et la communauté.

Le ministère reconnaît que la mise en œuvre de cette transformation exigera un processus de transition planifié avec soin, qui comporte la participation de tous les partenaires et réduit au minimum les interruptions de service pour les enfants, les parents et les responsables. Même si la mise en œuvre des principales fonctions des COPEF est prévue pour 2018, il est évident que la mise en place du programme et l'intégration des services prendra du temps avant d'atteindre les objectifs décrits dans les lignes directrices.

### **Dates importantes à retenir**

Le ministère poursuivra son étroite collaboration avec les GSMR et CADSS, les conseils scolaires et les fournisseurs de services afin d'appuyer la planification des services locaux et la participation communautaire, tout en atténuant le plus possible les perturbations de service. Les dates clés comprennent :

- Début des évaluations des besoins locaux menées par les GSMR et CADSS (août 2016)
- Lancement de la nouvelle formule de financement et d'allocations des COPEF aux GSMR et aux CADSS (début de 2017)
- Remise des résumés des évaluations des besoins et des plans initiaux pour les COPEF (mai 2017)
- Mise en œuvre de l'approche de financement des COPEF (janvier 2018)

Pour toute question sur les lignes directrices, veuillez communiquer avec le conseiller en services de garde d'enfants ou l'agent d'éducation de la Division de la petite enfance de votre région, ou envoyer un courriel à [elib@ontario.ca](mailto:elib@ontario.ca).

Remarque : Dès janvier 2018, une ligne directrice mise à jour remplacera les attentes actuelles des programmes pour la prestation des initiatives ou programmes suivants : les Centres de développement de la petite enfance de l'Ontario, les Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, les Centres de ressources pour la garde d'enfants, Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur, les coordonnateurs et coordonnatrices de l'analyse des données, les spécialistes en alphabétisation des jeunes enfants et les tables de planification Meilleur départ. Ces lignes directrices sur les programmes et la gestion s'aligneront avec les attentes des présentes directives pour la planification.

## SECTION 2 : DESCRIPTION DE SERVICES

Cette section décrit les attentes du ministère en ce qui concerne la prestation des programmes et services des Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (COPEF). Elle contient de l'information concernant la vision et les principes directeurs du programme, les résultats attendus, les services de base, les liens personnalisés avec la communauté, les méthodes de prestation de services, les fournisseurs de services et le personnel, les services en français, les programmes et services aux autochtones ainsi que la sensibilisation du public et l'image de marque.

### Vision et principes directeurs

Les COPEF sont conçus pour aider les enfants, les parents et les responsables à apprendre, à s'épanouir et à établir des liens – ensemble. Cette orientation appuie la réalisation de la vision de l'Ontario pour la petite enfance où les enfants et les familles de l'Ontario peuvent entièrement compter sur le soutien d'un réseau de programmes et de services de haute qualité attentif, accessible et de plus en plus intégré, conçu pour favoriser le sain développement des enfants et mieux les équiper pour l'avenir.

Afin d'appuyer cette vision, on s'attend à ce que les GSMR/CADSS, les conseils scolaires et les fournisseurs de services soient guidés par les principes suivants dans le cadre de l'élaboration, de la prestation et de l'évaluation des programmes et des services des COPEF :

*Axés sur l'enfant et la famille :*

Tous les programmes et services sont conçus et livrés dans le but de répondre aux besoins particuliers des parents, des responsables et des jeunes enfants afin de favoriser leur développement sain et leur bien-être général.

*Accueillants :*

Les COPEF offrent un milieu chaleureux et accueillant fondé sur les conditions fondamentales pour soutenir la croissance et la réussite à long terme (appartenance, bien-être, engagement et expression). Voir ci-dessous pour obtenir d'autres renseignements sur *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance* et les quatre fondements.

*De haute qualité :*

Les programmes et les services sont conçus pour favoriser des effets positifs et soutenir des relations saines et bienveillantes pour les enfants, les parents et les responsables, en

s'appuyant sur les plus récentes recherches et données probantes.

*Inclusifs :*

Les programmes et les services sont accessibles et répondent aux besoins des enfants, des parents et des responsables aux habiletés diverses et qui proviennent de divers milieux culturels, linguistiques, socioéconomiques et religieux, et avec différentes orientations sexuelles.

*Intégrés :*

Les programmes et les services sont élaborés, coordonnés et offerts de façon cohérente en collaboration avec d'autres services communautaires, les conseils scolaires, les partenaires du secteur de la petite enfance, les fournisseurs de soins primaires, les parents et les responsables.

*Dirigés par la communauté :*

Les communautés, les éducateurs, les parents et les responsables sont engagés dans la conception des programmes et des services des COPEF, qui adoptent leurs forces et bâtissent sur cette base, comblent les lacunes cernées et répondent à leurs besoins uniques.

On s'attend à ce que les COPEF reflètent le point de vue des enfants, des parents, des responsables et des éducateurs à titre de personnes compétentes, capables, curieuses et riches en potentiel et expériences. Guidés par *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*, les COPEF offrent un milieu qui considère les parents et les responsables comme des co-apprenants et des leaders dans l'exercice d'une influence positive sur les expériences et les résultats de l'enfant, de la famille et de la communauté.

On s'attend à ce que les GSMR/CADSS, les fournisseurs de services locaux et les conseils scolaires, qui offrent des programmes et des services des COPEF, utilisent *Comment apprend-on?* pour guider l'élaboration et la prestation des programmes locaux. *Comment apprend-on?* soutient l'adoption d'une approche pédagogique commune dans les milieux de la petite enfance, fondée sur les quatre fondements pour l'apprentissage : appartenance, bien-être, engagement et expression.

Les ressources suivantes sont offertes pour aider à renforcer la qualité du programme dans les milieux de la petite enfance, y compris les COPEF :

- [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#)
- [Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance](#)
- [Le Cadre d'apprentissage des jeunes enfants](#)

Les ressources suivantes sont offertes à titre de renseignements supplémentaires sur la vision de l'Ontario pour l'éducation et la petite enfance :

- [Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario](#)
- [Le Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance](#)

De plus, l'Association canadienne des programmes de ressources pour la famille a établi un ensemble de principes directeurs pour le soutien aux familles. Ces principes, ainsi que toute une gamme de ressources utiles, figurent sur le [site Web](#) de l'Association.

## **Buts des COPEF**

Les programmes et les services des COPEF doivent être conçus et livrés de façon à atteindre les buts et les objectifs clés suivants:

- Les parents et les responsables ont accès à des services de qualité pour les aider dans leur rôle de premier éducateur auprès des enfants, améliorer leur bien-être et enrichir leurs connaissances quant à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants.
- Les enfants ont l'occasion d'apprendre par des expériences favorisant le jeu et l'enquête axées sur le développement sain, la santé et le bien-être.
- Les parents et les responsables ont l'occasion d'enrichir leur relation avec leurs enfants.
- Les enfants francophones et leur famille ont accès à des programmes en français et acquièrent de meilleures connaissances relatives à la langue et à l'acquisition de l'identité.
- Les enfants et les familles autochtones ont accès à des programmes répondant à leurs besoins culturels.



- Les parents et les responsables reçoivent des renseignements pertinents, mis à jour et en temps opportun, sur les services communautaires et spécialisés.
- Les fournisseurs de services locaux collaborent et intègrent les services afin de combler les besoins communautaires de façon efficace et accessible.

## **Cadre des résultats des COPEF**

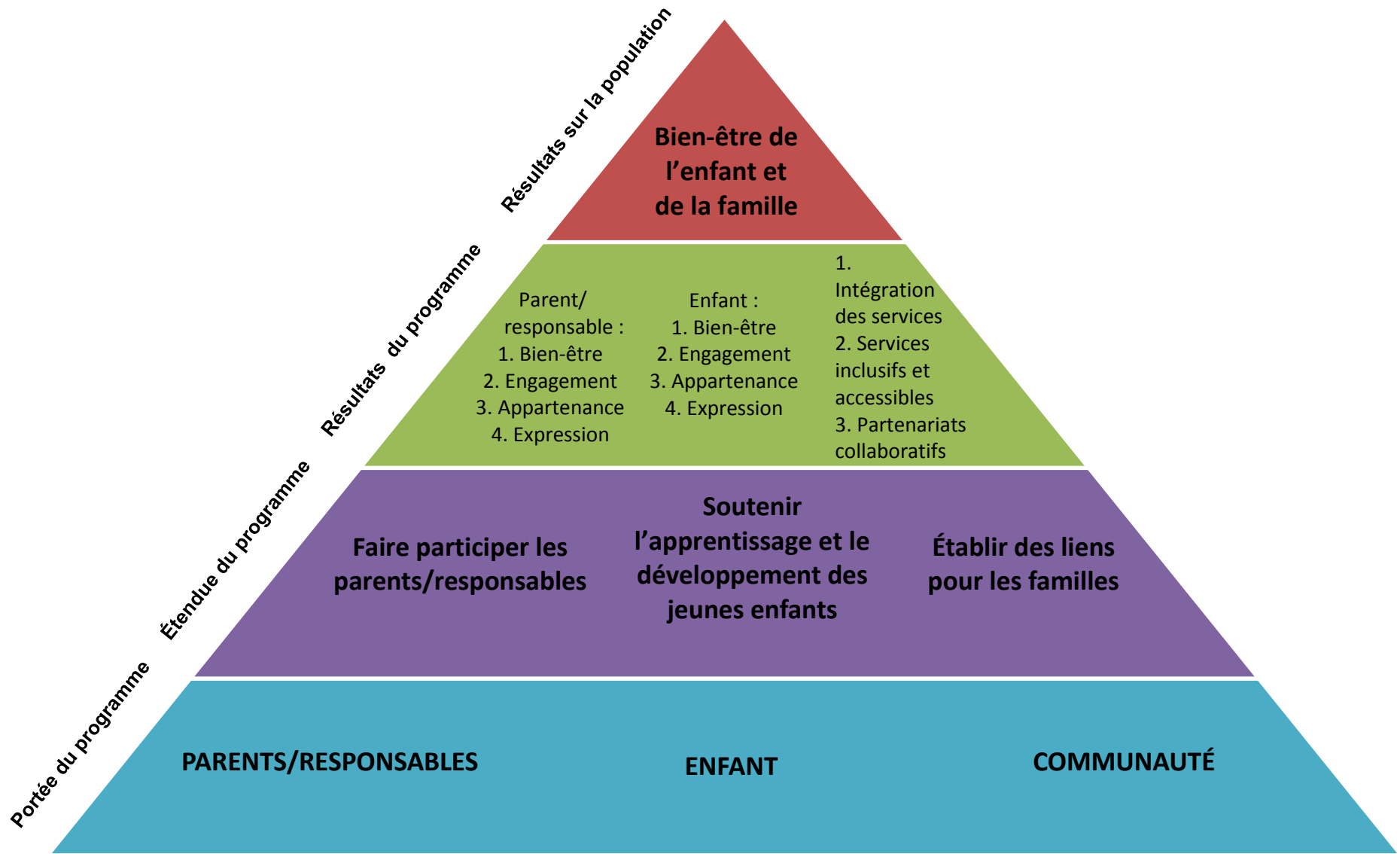
Le ministère prépare actuellement un Cadre détaillé des résultats pour les COPEF afin de soutenir la mise en œuvre des COPEF. Ce cadre a pour but d'aider les COPEF, les GSMR, les CADSS et le ministère à mieux comprendre et à mesurer l'incidence des services de base des COPEF sur l'amélioration de la vie des enfants et des familles dans leur communauté.

Il permettra en outre d'établir les indicateurs clés ainsi que les paramètres de mesures des résultats et des effets liés aux services de base, qui seront utilisés pour évaluer nos progrès collectifs. Il permettra aussi de soutenir les conversations réflexives sur les réalisations et les possibilités de renforcer ou de réviser les programmes et les pratiques.

Veillez trouver ci-dessous une représentation visuelle du cadre, ainsi que des exemples d'indicateurs qui pourraient être utilisés pour mesurer nos progrès collectifs. La cadre de résultats complet ainsi que les outils servant à mesurer les résultats seront publiés en 2017, suivant de plus amples discussions participatives avec les partenaires clés à travers la province.

# Cadre des résultats pour les COPEF

*Les enfants et les familles de l'Ontario peuvent compter sur le soutien d'un réseau de programmes et de services de haute qualité attentif, accessible et intégré, conçu pour favoriser le sain développement des enfants.*



**Axés sur l'enfant et la famille Accueillants De haute qualité Inclusifs Intégrés Dirigés par la communauté**

*Principes directeurs*

## Indicateurs des résultats

Le cadre des résultats des COPEF inclura des indicateurs tant pour la population que pour le programme. Ces indicateurs sont en cours d'élaboration, et les GSMR ainsi que les CADSS pourraient choisir d'inclure d'autres résultats de programme qui reflètent les priorités et les besoins locaux. On présente ci-dessous certains exemples d'indicateurs qui pourraient être inclus dans le cadre.

Mesures pour la population – Exemples préliminaires	
Bien-être des enfants	Instrument de mesure du développement de la petite enfance
Bien-être des familles	À déterminer

Mesures pour le programme – Exemples préliminaires	
Parents/Responsables	<ul style="list-style-type: none"><li>• % de parents/responsables qui signalent des relations renforcées avec le ou les enfants</li><li>• % de parents/responsables qui affirment devenir de plus en plus à l'aise avec les différentes façons de soutenir le développement de leur enfant grâce aux programmes et services des COPEF</li></ul>
Enfants	<ul style="list-style-type: none"><li>• % d'enfants qui s'engagent activement et de façon accrue aux jeux et aux occasions d'apprentissage (exploration, concentration de l'attention, mise à l'essai de théories, résolution de problèmes)</li><li>• % d'enfants qui ont fait l'objet d'un dépistage développemental ou d'un processus de suivi au centre (lorsque des problèmes de développement étaient détectés)</li></ul>
Communautés	<ul style="list-style-type: none"><li>• % de parents qui croient que le programme était accueillant et inclusif pour tous les enfants et les familles, peu importe la structure familiale, la culture, la langue, les croyances religieuses, etc.</li><li>• % des parents qui se sont sentis capables d'accéder à l'information sur les soutiens communautaires (emploi, garde d'enfants, santé, parole et langage)</li></ul>

## Services de base

Afin d'atteindre les objectifs et les effets visés et de sensibiliser davantage le public, le ministère a cerné une série de services de base obligatoires pour tous les COPEF francophones et anglophones. L'établissement d'un éventail de services de base dans les COPEF permettra ce qui suit :

- Assurer que tous les enfants, les parents et les responsables ont accès à des programmes et des services bénéfiques, attentifs et accueillants;
- Faire en sorte que les parents et les responsables aient une bonne compréhension et soient davantage informés sur les programmes et les services des COPEF, peu importe où ils habitent;
- Renforcer l'utilisation de pratiques réflexives et fondées sur des données probantes, qui s'appuie sur les forces et répond aux besoins changeants des enfants, des parents ou responsables, et des éducateurs et éducatrices; et
- Promouvoir une plus grande cohérence des milieux de la petite enfance en ce qui a trait à l'utilisation de *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

La prestation de services de base permettra aussi aux GSMR et aux CADSS de réaliser les objectifs précisés dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, y compris la prestation de programmes et de services destinés à la petite enfance qui :

- sont coordonnés avec d'autres services communautaires et services à la personne;
- sont souples et adaptables aux circonstances locales;
- respectent l'équité, l'inclusion et la diversité dans les communautés, y compris les communautés francophones, les communautés autochtones, les communautés urbaines, rurales, éloignées et du Nord ainsi que les enfants qui ont des habiletés diverses; et
- soutiennent le bien-être social et économique des Ontariens.

Afin de réaliser ces objectifs, tous les GSMR et CADSS doivent gérer la prestation d'un éventail de services de base des COPEF relatifs 1) à l'engagement des parents et des responsables, 2) au soutien de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants et 3) à l'établissement de liens avec d'autres services à la famille. Les GSMR et les CADSS doivent assurer la prestation des services des COPEF sans frais pour les participants au programme, et doivent être en mesure de démontrer au personnel du ministère comment les services de base sont offerts. Les GSMR et les CADSS ont la

souplesse nécessaire pour déterminer le mode de prestation de ces services et l'entité qui doit les livrer par la planification des services locaux (pour en savoir plus, veuillez consulter la section sur le fournisseur de services).

Voir ci-dessous un tableau des types de programmes et de services qui doivent être fournis dans chacune de ces catégories :

<b>SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES</b>
<p><b><i>Engagement des parents et des responsables</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Discussions et diffusion d'information au sujet du développement de l'enfant, du rôle du parent, de la nutrition, de l'apprentissage par le jeu et l'enquête et d'autres thèmes qui soutiennent leur rôle.</li><li>• Programmes de soutien prénatal et postnatal pour améliorer le bien-être du parent et du responsable et les appuyer dans leur(s) rôle(s).</li><li>• Activités ciblées, destinées aux parents et aux responsables qui pourraient bénéficier des programmes et des services des COPEF, mais qui n'ont actuellement pas accès aux services pour diverses raisons (p. ex. les nouveaux arrivants en Ontario, les parents adolescents, les familles à faible revenu, etc.).</li></ul>
<p><b><i>Soutenir l'apprentissage et le développement des jeunes enfants</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmes de porte-ouvertes ou autres programmes et services favorisant les relations adulte-enfant attentives, l'exploration des enfants et le jeu et l'enquête avec le soutien de <i>Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance</i>.</li></ul>
<p><b><i>Établir des liens pour les familles</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réponse aux préoccupations du parent ou du responsable au sujet du développement de son enfant au moyen de discussions et d'observations appuyées par des outils et des ressources validées (p. ex. surveillance du développement, vérification NDDS). Dans certains cas, il peut s'agir d'un soutien aux parents ou aux responsables pour trouver de l'aide additionnelle de la part des fournisseurs de soins primaires ou d'autres professionnels de la santé réglementés.</li><li>• Partage d'information avec les services spécialisés pour la communauté (par exemple, des services de réadaptation), la planification de services coordonnés<sup>3</sup>, les services de santé publique ou d'éducation, les services de garde ou les</li></ul>

---

<sup>3</sup> La planification de services coordonnés pour les enfants et les jeunes aux besoins particuliers multiples et complexes sera mise en œuvre par phase à compter de 2016-2017.

services de bien-être à l'enfance selon le cas, et faciliter les liens avec ces derniers.

- Diffusion d'information sur les programmes et les services disponibles pour toute la famille au-delà de la petite enfance.

Ces services de base ont été choisis en raison des effets positifs démontrés sur la santé, le développement et le bien-être des parents, des responsables et des jeunes enfants. Des échanges avec les parents et les partenaires clés à travers la province ont aussi contribué à la sélection de ces services.

Les GSMR et CADSS devront faire en sorte que les programmes et services des COPEF soient complémentaires, mais ne reproduisent pas des programmes communautaires existants livrés par d'autres organismes, tel que les cliniques d'allaitement offertes par les hôpitaux, la santé publique ou les centres de naissance.

#### *Répondre aux besoins locaux*

Les services de base doivent être conçus et livrés de façon à répondre aux besoins particuliers de diverses populations (p. ex., différentes cultures et langues, enfants présentant diverses habiletés, multiples structures familiales et nouveaux arrivants en Ontario). Cela demande notamment d'offrir des programmes et services de langue française en tenant compte de l'aménagement linguistique et l'aspect culturel, y compris pour les enfants et familles autochtones. Ces besoins seront ciblés au moyen du processus d'évaluation des besoins et des processus actuels de planification communautaire pour la petite enfance.

#### *Cadre pédagogique*

Comme on le mentionne à la section sur la vision et les principes directeurs des lignes directrices, tous les COPEF doivent utiliser *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance* pour orienter l'élaboration et la prestation des programmes et des services. D'autres renseignements sur *Comment apprend-on?* sont offerts sur le site Web du ministère à : [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#)

#### *Dépistage précoce et aiguillage*

Un COPEF est l'endroit naturel tout indiqué pour les parents et responsables afin de recevoir de l'information et des conseils à propos des enfants et des soins qui doivent leur être prodigués. Tous les COPEF se doivent d'être accueillants envers les enfants aux habiletés variées et les services d'identification précoce, de dépistage et de suivi doivent leur être accessibles lorsque requis ou demandés. Les COPEF doivent

également donner aux parents et aux responsables de l'information au sujet des différents programmes communautaires et services spécialisés offerts, afin de s'assurer que les enfants obtiennent le soutien dont ils ont besoin.

Les GSMR et CADSS sont invités à maintenir de solides partenariats avec les organismes communautaires pertinents afin d'adoucir la transition et l'aiguillage. Il s'agit entre autres d'organismes de coordination pour les besoins particuliers<sup>4</sup> ainsi que les comités directeurs liés à la planification de services coordonnés et à la prestation harmonisée des services de réadaptation, qui constituent des initiatives importantes dans le cadre de la Stratégie ontarienne pour les services en matière de besoins particuliers.

### *Services de garde informels*

Il est permis aux GSMR et CADSS de mettre en place un service de garde informel dans les COPEF durant les programmes destinés aux parents et responsables (p. ex. les programmes de soutien en cas de dépression postpartum), à condition que ces derniers demeurent sur place conformément aux exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Le financement des COPEF ne peut être utilisé pour offrir des services de garde lorsque le parent ou le responsable n'est pas sur place.

### **Liens personnalisés avec la communauté**

Le ministère s'attend à ce que la priorité soit mise sur la planification, la gestion et la prestation de services de base uniformes et de haute qualité. En plus des services de base, les GSMR et CADSS peuvent collaborer avec des partenaires communautaires afin d'offrir des programmes et services additionnels dans les COPEF, qui répondent aux besoins et priorités des communautés individuelles.

En particulier, le ministère reconnaît l'importance d'intégrer les COPEF avec d'autres services communautaires, par exemple la garde d'enfants, la santé publique, les programmes de formation et d'emploi, les programmes récréatifs, les bibliothèques publiques et les services spécialisés, dans le cadre d'une planification des services locaux intégrés. Le ministère encourage les GSMR et les CADSS à profiter d'occasions variées d'offrir des services communautaires et en limitant les mécanismes de prestation de services afin de s'assurer que les enfants, les parents et les responsables accèdent facilement et efficacement aux services dont ils ont besoin (p. ex., la colocalisation et la collaboration avec des services spécialisés offerts par des professionnels de la santé réglementés ou des séances d'information tenues par les services d'établissement, la santé publique ou les services de bien-être à l'enfance).

---

<sup>4</sup> La planification de services coordonnés pour les enfants et les jeunes aux besoins particuliers multiples et complexes sera mise en œuvre par phase à compter de 2016-2017.

Ce concept s'harmonise avec la vision provinciale pour les carrefours communautaires qui souligne l'importance de la prestation des services intégrés et la planification locale à long terme. Le rapport [Les carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action](#) explique que les « centres d'apprentissage de jeunes enfants » peuvent être considérés comme des carrefours communautaires, situés dans des écoles ou d'autres lieux communautaires pertinents. On encourage les GSMR et les CADSS à cerner les occasions d'intégration ou d'association des COPEF avec d'autres programmes et services à l'intention de personnes de tout âge afin d'établir des carrefours communautaires.

Les GSMR et CADSS pourraient aussi choisir de mettre d'autres ressources à la disposition de la communauté dans les COPEF (p. ex. des échanges de vêtements, des banques alimentaires, des joujouthèques, etc.). Les GSMR et CADSS pourraient décider d'offrir des programmes à but non lucratif et à recouvrement complet des coûts, qui répondent aux besoins ciblés dans leur communauté locale (p. ex. séances de massage pour poupons offertes par des professionnels). De tels services ne devraient être envisagés que lorsque les exigences des services de base des COPEF sont remplies de façon régulière et constante.

### **Méthodes de prestation des services – Centres, services mobiles, ressources virtuelles et lignes téléphoniques**

Les GSMR et les CADSS ont la flexibilité nécessaire pour offrir des programmes et des services du COPEF par diverses méthodes de prestation des services, y compris les centres, les services mobiles, les carrefours virtuels et les lignes téléphoniques locales. Même si l'exigence relative à l'établissement de centres est obligatoire, l'offre de services mobiles, de ressources virtuelles et de lignes téléphoniques est facultative et à la discrétion des GSMR et des CADSS. Les programmes et services des COPEF doivent être situés dans des lieux publics de la communauté (notamment, des écoles, des centres ou espaces communautaires, des lieux communs dans les quartiers résidentiels) et ne doivent pas être offerts dans des maisons privées.

Le ministère encourage le recours à l'approche «les écoles d'abord», en lien avec d'autres initiatives de garde d'enfants et de la petite enfance lorsque c'est possible. Cette démarche comporte l'installation des COPEF dans les écoles et encourage l'intégration des communautés scolaires et des COPEF (p. ex. relations avec d'autres éducateurs et administrateurs scolaires). L'approche « les écoles d'abord » a pour la première fois été abordée dans le cadre de l'initiative Meilleur départ, puis bonifiée dans le rapport provincial *Dans l'optique de notre meilleur avenir : mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants en Ontario*. Cette approche établit les écoles comme des carrefours communautaires situés dans des endroits facilement accessible pour les familles, ce qui permet de réduire les effets de transitions pour les jeunes enfants. Toutefois, le ministère reconnaît également que d'autres lieux de la communauté pourraient être mieux adaptés pour la prestation des programmes et services des



COPEF pour de nombreuses raisons (p. ex. proximité pour les familles vivant en milieu rural).

Toutes les décisions sur les lieux de services et de programmes du COPEF doivent être harmonisées avec des besoins et des priorités ciblés de la communauté et viser à améliorer l'accès aux programmes et les liens avec d'autres services communautaires. Cette orientation doit figurer clairement dans les plans initiaux des programmes et services des COPEF soumis au ministère (se référer à la section « Planification des services »).

<b>Méthode de prestation des services</b>	<b>Description et attentes</b>	<b>Obligatoire ou facultatif</b>
Centres	<p>Les emplacements où des enfants, des parents et des responsables peuvent participer en personne à des programmes et des services offerts par les COPEF. Les centres peuvent être situés dans des écoles, des édifices communautaires ou des sites autonomes.</p> <p>Les GSMR/CADSS peuvent choisir d'avoir plusieurs centres sur leur territoire, offrant de différentes heures d'ouverture et différentes journées de la semaine, basés sur les besoins des parents et des responsables.</p> <p>Les GSMR et CADSS doivent offrir des services de base centralisés, toute l'année, et au moins cinq jours par semaine, dont le samedi ou le dimanche. Cette exigence peut être respectée en offrant les services de base à divers centres et ce, pendant différentes journées de la semaine.</p> <p>Les GSMR et CADSS peuvent aussi envisager d'offrir des services en soirée pour améliorer l'accès aux parents et responsables qui travaillent. Cela n'est toutefois pas obligatoire et devrait être fondé sur les besoins ciblés dans une communauté donnée.</p>	Obligatoire
Services mobiles	Programmes et services pouvant être offerts en dehors des centres et permettant de mieux intégrer les COPEF à d'autres services communautaires et	Facultatif

	<p>d'en améliorer l'accès (p. ex. programmes mobiles pour les résidents habitant dans des régions densément peuplées, programmes hebdomadaires dans les bibliothèques des communautés rurales).</p> <p>Les services mobiles peuvent fonctionner selon des heures et des jours réguliers ou pas. Ils peuvent aussi être situés dans des emplacements habituels ou bien changer d'emplacement selon les besoins. Les GSMR et CADSS et les fournisseurs de services doivent établir un mode approprié pour communiquer avec les parents et les responsables au sujet de ces services et de leurs emplacements, dates et heures d'ouverture.</p> <p>Les GSMR/CADSS peuvent également envisager de coordonner les modes de transport afin d'accroître l'accessibilité aux programmes, là où c'est nécessaire et réalisable.</p> <p><i>Exemple : Organiser un cercle de lecture pour les enfants et leurs parents dans un parc communautaire ou dans la salle commune d'un immeuble résidentiel et tenir une discussion ouverte sur la façon de développer les aptitudes à la lecture et à l'écriture tout en favorisant la diffusion de l'information sur les programmes communautaires pertinents.</i></p>	
<p>Services et ressources virtuelles</p>	<p>L'ensemble de l'information sur les ressources et autres services en ligne destinés aux parents et aux responsables en ce qui a trait aux programmes et aux services de base des COPEF (p. ex sites Web, médias sociaux, accès à Skype, etc.). Ces derniers peuvent être particulièrement bénéfiques pour les collectivités où la population est dispersée ou pour combler des besoins en plusieurs langues.</p> <p><i>Remarque : Le ministère de l'Éducation maintiendra un site Web provincial regroupant des ressources générales destinées aux parents et aux responsables, et portant sur l'apprentissage, le développement, la santé mentale et le bien-être des enfants. Il contiendra également des renseignements</i></p>	<p>Facultatif</p>

	<i>sur les emplacements des services offerts par les COPEF.</i>	
Lignes téléphoniques locales	Renseignements sur les programmes et services offerts par les COPEF, notamment sur le développement de l'enfant, sur le soutien du rôle de parent, et sur l'apprentissage par le jeu et l'enquête, et pouvant être intégré aux services de renseignements communautaires déjà fournis par téléphone (ex. 211 ou 311).	Facultatif

### **Fournisseurs de services**

Les GSMR et CADSS peuvent décider d'offrir les programmes et services des COPEF directement ou par l'entremise d'ententes d'achat de services avec des conseils scolaires financés publiquement et des fournisseurs de services locaux à but non lucratif. Les conseils scolaires et les fournisseurs de services locaux financés par des ententes d'achat de services doivent respecter toutes les exigences du programme figurant dans la présente ligne directrice.

Durant la sélection des fournisseurs de services potentiels, les GSMR et CADSS sont encouragés à choisir des organismes à but non lucratif:

- capables de livrer des programmes pour la petite enfance de haute qualité conformément avec l'approche pédagogique décrite dans *Comment apprend-on?*;
- capables de collaborer avec les partenaires communautaires et d'intégrer leurs services; et
- possédant les compétences, le savoir et l'expertise nécessaires pour répondre aux divers besoins de tous les enfants, parents et responsables.

Les GSMR et CADSS devraient aussi soutenir la distribution sans interruption des programmes et services fréquemment utilisés par les parents et responsables d'une communauté donnée (pour une continuité des services) là où c'est possible. Toutefois, il est entendu que, dans certaines collectivités, il sera nécessaire d'apporter certains ajustements pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles, et pour s'harmoniser à la vision et respecter les exigences des services de base des COPEF.

Les GSMR et CADSS sont également encouragés de faire connaître les critères de sélection et leur choix de fournisseurs de services locaux à leur partenaires

communautaires pertinents, afin de conserver une communication ouverte et d'assurer une transparence tout au long du processus de transition.

## **Personnel**

Les GSMR et CADSS doivent s'assurer que les équipes ont la responsabilité de fournir les programmes et services des COPEF à chaque centre. Ces équipes composées de personnel qualifié doivent comprendre notamment des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) pour offrir des services de base obligatoires de soutien à l'apprentissage et au développement de la petite enfance. Les EPEI possèdent des connaissances spécialisées et de l'expertise sur le développement de l'enfant et l'apprentissage par le jeu et l'enquête qui sont essentielles à la prestation de programmes et de services de haute qualité pour la petite enfance, tels que les programmes porte ouverte.

Pour se conformer aux exigences en matière de services de base obligatoires, les GSMR et CADSS ont la possibilité de déterminer si du personnel additionnel doté de compétences spécialisées est nécessaire. Par exemple, du personnel spécialisé en éducation aux adultes, en éducation du rôle parental et en soutien à la famille est aussi très pertinent dû à l'importance de répondre aux besoins particuliers des parents et des responsables. On s'attend à ce que le personnel saisisse les occasions d'apprentissage professionnel afin de se tenir au courant des plus récentes études sur l'éducation des adultes, le développement de l'enfant, la pédagogie fondée sur le jeu et l'enquête et d'autres sujets pertinents.

## **Services en français**

Les GSMR et CADSS doivent fournir des services en français quand un tel besoin a été déterminé par la planification locale des services et par l'entremise de l'engagement des parents et des responsables.

Dans la mesure du possible, il faut accorder la priorité aux conseils scolaires et fournisseurs de services de langue française qui ont la capacité d'offrir des programmes et services des COPEF en français de haute qualité. Les GSMR et CADSS peuvent également envisager un partenariat avec les GSMR et les CADSS avoisinants pour conclure des achats de services partagés, en vue de combler les besoins des collectivités francophones dispersées. Il est aussi attendu des GSMR et CADSS qu'ils communiquent avec des organismes d'aide à l'établissement pour créer des partenariats, là où cela est possible et approprié.

Les GSMR et CADSS situés dans des régions désignées en vertu de la *Loi de 1986 sur les services en français* ont l'obligation de fournir des programmes et services des COPEF conformément à leurs responsabilités prescrites par la loi. Le personnel du ministère de l'Éducation sera disponible pour discuter des diverses manières par

lesquelles les GSMR et CADSS peuvent s'acquitter de leurs responsabilités découlant de la Loi.

### *Le cadre d'aménagement linguistique pour la petite enfance en Ontario*

Les programmes et services en français pour la petite enfance jouent un rôle de premier plan dans le développement de la communauté francophone. Ces programmes et services donnent aux enfants l'occasion d'améliorer leur connaissance de la langue française ainsi que d'enrichir leur identité en tant que francophone. Le cadre d'aménagement linguistique pour la petite enfance en Ontario est en cours d'élaboration. Il fournira aux fournisseurs de services et aux professionnels francophones du secteur de la petite enfance un cadre qui leur permettra d'établir des objectifs de programme et des priorités clairs, y compris pour l'acquisition de la langue française, le renforcement de l'identité en tant que francophone, l'engagement des parents et de la communauté, ainsi que l'offre de programmes et services en français de haute qualité pour la petite enfance.

### **Programmes et services aux Autochtones**

Les GSMR et CADSS devront aussi offrir des programmes et services qui reflètent les cultures autochtones répondant aux besoins ciblés dans le cadre de la planification participative des services locaux avec les parents et les responsables. Les GSMR et CADSS devront travailler en étroite collaboration avec les organismes autochtones et les Premières Nations (s'il y a lieu), afin de planifier et de fournir des programmes et services de la petite enfance qui répondent aux besoins culturels de ces communautés.

Des orientations additionnelles concernant la prestation de programmes et de services aux communautés autochtones seront communiquées dans les prochains mois dans le cadre de l'engagement du gouvernement à se conformer aux conclusions et aux mesures à prendre formulées dans le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation.

### **Sensibilisation du public et image de marque**

Des renseignements additionnels quant à la sensibilisation du public, aux activités liées à l'image de marque et aux exigences seront fournis en 2017.

### **SECTION 3 : PLANIFICATION DES SERVICES**

Les gestionnaires de système de services municipaux sont responsables et redevables pour la gestion des services de garde d'enfants et des programmes et services pour la petite enfance, notamment des COPEF. Les GSMR/CADSS connaissent les besoins de la communauté, entretiennent des relations étroites avec les partenaires communautaires et sont bien placés pour établir de bonnes relations entre les COPEF et d'autres services communautaires pertinents pour la petite enfance (p. ex. santé publique, services d'établissement, bibliothèques, services de garde d'enfants, services d'aide sociale à l'enfance, etc.).

Comme le précise la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE), le gestionnaire de système de services doit :

- créer, administrer, faire fonctionner et financer des programmes et des services de la petite enfance, y compris de fournir de l'aide aux exploitants et d'évaluer l'incidence du financement public;
- élaborer et administrer des politiques locales concernant le fonctionnement des programmes et des services pour la petite enfance;
- coordonner la planification et le fonctionnement des programmes de la petite enfance et consulter les conseils scolaires et d'autres personnes ou entités prescrites conformément à la réglementation; et
- évaluer la viabilité économique des programmes de la petite enfance et faciliter la modification de manière à contribuer à les rendre encore plus viables.

En ce qui concerne les COPEF, les GSMR et CADSS doivent aussi :

- évaluer les besoins locaux et favoriser l'engagement avec les principaux partenaires communautaires, les parents et les responsables pour intégrer les COPEF aux plans du système de services locaux pour des programmes et des services pour la petite enfance;
- améliorer, reloger ou réaménager les programmes et services des COPEF, afin de répondre aux besoins de la communauté;
- gérer les fonds provinciaux et les contrats avec des tiers (s'il y a lieu) associés à la prestation des programmes et services des COPEF; et
- gérer les fonds provinciaux liés aux groupes de planification communautaire de la petite enfance.

Le but d'une planification efficace du système de services est d'optimiser l'accès aux services et d'appuyer la livraison de services intégrés au bénéfice de tous les enfants, parents et responsables. Pour y parvenir, il importe de dialoguer activement avec de nombreux partenaires communautaires de milieux divers afin de déterminer les besoins de la communauté et les lacunes des services, de cibler les modes appropriés de prestation des services et de surveiller et évaluer régulièrement les programmes et services.

La présente section des lignes directrices décrit les attentes du ministère quant aux processus de la planification communautaire, les considérations pour la planification des services, et l'évaluation des besoins locaux qui sont requis pour la création des COPEF.

*\*Remarque : Cette section pourrait éventuellement être approfondie, afin d'inclure toute nouvelle exigence établie dans de futures déclarations de principes relativement à la planification du plan du système de services locaux de la petite enfance.*

## **Processus de planification communautaire pour la petite enfance**

Depuis 2005, les communautés de l'ensemble de la province ont reçu du financement à des fins de planification du développement de la petite enfance (Réseaux Meilleur départ et Réseaux régionaux de langue française) pour aider les GSMR/CADSS, les conseils scolaires et les partenaires locaux à travailler de concert pour arriver à une planification de services intégrés dans le secteur des services à la petite enfance. Le but de ce financement était de rendre possible la planification collaborative du programme, de renforcer les partenariats et de sensibiliser le public au sujet des programmes et initiatives de la petite enfance. Ces réseaux ont évolué au fil des années et continuent de déployer des efforts pour parvenir à une meilleure collaboration et à des services plus intégrés à l'échelle locale.

Afin d'appuyer les GSMR et CADSS dans leurs nouvelles responsabilités, le ministère de l'Éducation continuera de fournir à chacun du financement afin d'appuyer des processus de planification communautaire locale pour informer les décisions quant à la planification du système des services de la petite enfance. Pour certains GSMR et CADSS, ceci entraînera du nouveau financement qui auparavant était fourni à une agence locale pour des fins de planification Meilleur départ. Le but des processus de planification communautaire de la petite enfance est de :

- identifier les besoins changeants des communautés, les lacunes de services et la duplication des services;
- améliorer l'accessibilité aux services pour tous les enfants et toutes les familles, particulièrement pour les familles vivant en milieu éloigné, nouvellement arrivées ou à faible revenu;

- assurer la participation de partenaires des milieux autochtones et francophones dans la planification, la gestion et la prestation de programmes et de services adaptés;
- solliciter des conseils/recommandations pour appuyer la prise de décisions locales afin d'enrichir les programmes, permettre des transitions en douceur, optimiser l'intégration entre les services pour la petite enfance, les écoles locales et les services communautaires spécialisés; et
- recueillir régulièrement des commentaires des parents, responsables et des enfants pour bonifier la prestation de programmes et de services.

Ces processus devraient inclure tous partenaires pertinents (voir la liste ci-dessous), être transparent à la communauté, informer les décisions pour la planification du système de services et donner lieu à un plan d'action qui est accessible au public, avec une surveillance régulière pour démontrer l'impact de l'engagement de la communauté. Les GSMR/CADSS seront redevables pour l'utilisation des fonds par les processus de production de rapport régulière.

### *Représentation*

L'engagement significatif et la planification jointe et la coordination entre les GSMR/CADSS et les partenaires locaux sont essentiels pour la planification des programmes et services de la petite enfance et pour réaliser l'intégration du système. Afin d'assurer que les décisions de planification du système de services sont informées par une grande gamme de partenaires de la petite enfance, les GSMR/CADSS sont tenus d'inclure dans leurs processus de planification communautaire pour la petite enfance des représentants des organismes suivants :

- des conseils scolaires de districts de langue anglaise et de langue française, incluant les directeurs/directrices de l'éducation et les leaders de la petite enfance;
- des organismes de santé publique locaux;
- des organismes de services communautaires spécialisés;
- des fournisseurs de services des COPEF;
- des partenaires autochtones et des Premières Nations;
- des organismes francophones;
- des fournisseurs de services de garde d'enfants agréés;
- d'autres organismes communautaires, postsecondaires ou de formation, ou d'autres organismes gouvernementales ou ministères.

Il est attendu des représentants de ces groupes qu'ils solliciteront régulièrement des commentaires auprès de leurs organismes afin de contribuer aux discussions sur la planification. On s'attend aussi à ce qu'ils communiquent les recommandations et les



décisions avec le personnel de leurs organismes afin de garantir leur mise en œuvre dans l'ensemble de la communauté.

Cet engagement assurera que les GSMR/CADSS développent des plans du système de services locaux qui répondent aux besoins de la communauté, la capacité actuelle, et les buts et priorités de chaque communauté. Il existe une grande expertise à travers le système de la petite enfance et les GSMR/CADSS sont invités à miser sur ces compétences afin d'offrir des programmes pour l'enfance et la famille de haute qualité.

### **Planification des programmes et services pour les autochtones**

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement à se conformer aux conclusions et aux mesures à prendre formulées dans le rapport final de la Commissions de vérité et réconciliation, les GSMR et CADSS devront travailler en étroite collaboration avec les organismes autochtones afin de planifier la prestation de programmes et de services pour la petite enfance qui tiennent compte de la culture de ces communautés. Des renseignements additionnels sur ces processus seront fournis au cours des prochains mois.

### **Réseaux régionaux de langue française**

Les réseaux régionaux de langue française jouent un rôle crucial dans l'identification des besoins des enfants et familles francophones et pour renforcer la capacité de la communauté à répondre à ces besoins. Ces groupes ont pour objectif de :

- solidifier les partenariats entre les fournisseurs de services en français, les conseils scolaires et les gestionnaires du système de services, afin de soutenir la prestation de services en français de haute qualité et la promotion de la culture dans toute la province;
- cibler les pratiques prometteuses émergentes ou déjà établies relativement à la prestation de services en français en contexte linguistique minoritaire et majoritaire; et
- cerner les lacunes des services et travailler dans le cadre de processus de planification des services à la petite enfance à l'échelle locale pour les combler par des solutions créatives.

Pour que ces groupes aient une influence sur la planification, la gestion et la prestation de programmes et de services locaux pour la petite enfance, il est primordial que les réseaux régionaux aient participé aux processus de planification communautaire de services à la petite enfance partout dans la province.

## **Services d'analyse des données**

Le financement des services d'analyse des données sera transféré aux GSMR et CADSS dès janvier 2017. Ces services ont pour but d'appuyer les efforts de planification initiaux des Centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille, ainsi que de permettre une vaste collecte et mobilisation de données quantitatives et qualitatives qui serviront aux processus de planification communautaire pour la petite enfance.

Les GSMR et CADSS peuvent déterminer comment ils se serviront de ces fonds pour obtenir les résultats désirés, que ce soit par l'entremise de services internes de données et de planification ou par une entente d'achat de services avec un organisme externe.

L'analyse des données vise notamment à :

- s'assurer que les décisions de planification du système de services à la petite enfance s'adaptent aux besoins et priorités changeants de la communauté, qui font régulièrement l'objet d'un examen;
- s'assurer que les programmes et services locaux à la petite enfance s'appuient sur des résultats de recherches récentes et des données probantes pertinentes; et
- appuyer activement la mobilisation et le partage des connaissances avec le secteur de la petite enfance en vue de contribuer à l'amélioration des services.

## **Considérations pour la planification des services**

Les GSMR et CADSS doivent tenir compte des points suivants lors de la planification des programmes et services des COPEF, de la préparation des communications et de la sélection des lieux de prestation de services :

- les conventions de bail et les ententes d'emploi;
- le lieu de prestation de programmes fédéraux complémentaires (p. ex. les programmes d'action communautaire pour les enfants) et de services communautaires spécialisés;
- l'existence et l'emplacement de programmes prénataux, postnataux et destinés à la petite enfance afin d'éviter la possibilité de duplication des services; et
- toute autre information pertinente au sujet des programmes et services.

Les GSMR/CADSS doivent intégrer les COPEF dans leur plan du système de services locaux de la petite enfance et se conformer aux normes de la planification du système de services établies par la politique provinciale.

Tout au long de chaque phase incluant la planification de la transition et de la mise en œuvre, il est important pour les GSMR/CADSS de maintenir une communication régulière avec tous les partenaires de leurs communautés. La communication ponctuelle et régulière aidera à assurer des transitions plus douces pour tous les partenaires, en particulier là où des changements aux programmes, services ou sites actuels sont prévus.

### **Évaluation des besoins locaux et plans initiaux des COPEF**

Pour arriver aux résultats escomptés pour les COPEF, il est essentiel que les décisions relatives à la planification locale soient éclairées par une compréhension approfondie des besoins locaux en ce qui concerne les programmes de la petite enfance pour les enfants et les familles. Évaluer les besoins locaux contribuera à identifier toute lacune ou tout chevauchement dans les services actuels, en plus de faire en sorte que les fonds provinciaux soient utilisés efficacement pour combler les besoins de tous les enfants, parents et responsables de la province.

Les GSMR et CADSS sont encouragés à s'appuyer sur les processus existants qui peuvent être déjà en place et à communiquer régulièrement avec les partenaires communautaires tout au long de l'évaluation et des processus de planification initiaux.

Pour mener à bien les évaluations des besoins locaux et établir un plan initial pour les programmes et services des COPEF, les GSMR et CADSS doivent prendre en compte :

- l'emplacement, le nombre et la langue (anglais, français ou langue non officielle) de toutes les familles avec des enfants de 0 à 6 ans;
- les programmes pour l'enfance et la famille actuels servant les enfants âgés de 0 à 6 ans, les parents et les responsables, y compris des renseignements sur les offres de programme, les emplacements et l'utilisation;
- les enfants ou les familles vulnérables sur le plan social ou sur le plan du développement ainsi que leur endroit géographique approximatif;
- le nombre et l'emplacement des enfants ou des familles qui déclarent faire partie des peuples autochtones;
- l'espace disponible ou potentiellement disponible pour le programme dans les écoles locales ou les édifices communautaires;

- les commentaires des parents et des responsables sur leurs emplacements préférés pour les services des COPEF, les heures d'ouverture et les offres de programme; et
- toute autre information qui pourrait être pertinente dans la planification des services locaux (p. ex. des données sur l'emploi, les facteurs de risque pour les enfants et les familles comme des liens avec services d'aide sociale à l'enfance).

En soutien à ce processus, et pour éclairer la planification du système de services, les GSMR et CADSS sont invités à consulter l'outil Web de cartographie du ministère pour les données sur les programmes de la petite enfance et autres données associées (qui sera accessible plus tard en 2016), Statistiques Canada et les derniers résultats de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance. Les GSMR et CADSS peuvent également recueillir des renseignements de leurs propres sources internes ou sources de données axées sur la communauté. Le personnel de la Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance est aussi disponible pour fournir des renseignements sur les programmes pour l'enfance et la famille actuellement financés par le ministère de l'Éducation.

Il est attendu que les GSMR/CADSS engageront activement les partenaires communautaires locaux, notamment les conseils scolaires, la santé publique, les fournisseurs de services, les parents et les responsables dans un dialogue afin de mieux comprendre les ajustements qui pourraient être apportés aux programmes et aux services, et d'être sensibles aux besoins changeants de la communauté, s'il y a lieu.

### *Résumé et plans initiaux pour les COPEF*

En préparation à la mise en œuvre des COPEF, les GSMR et CADSS doivent soumettre les documents suivants au ministère de l'Éducation avant mai 2017 :

1. un résumé complet de l'évaluation des besoins;
2. les plans initiaux des programmes et services pour les COPEF.

Le résumé doit inclure une description de ce qui suit :

- les processus de planification communautaires et d'engagement pertinents, les sources de données pertinentes et les autres mécanismes utilisés pour évaluer les besoins communautaires;
- le nombre approximatif et l'emplacement des enfants de 0 à 6 ans, ainsi que des renseignements démographiques pertinents;
- des renseignements qualitatifs pertinents pouvant éclairer les plans initiaux des programmes et services de COPEF;

- les plans initiaux accompagnés du raisonnement suivi pour déterminer la distribution et l'emplacement des sites, programmes et services pour que les COPEF atteignent les résultats escomptés.

Les GSMR et CADSS doivent également envoyer leurs résumés, une fois terminés, à tous les partenaires de la petite enfance pertinents (voir la liste dans la section des processus de planification communautaires pour la petite enfance) afin que tous les partenaires locaux soient au courant des mesures prises pour déterminer les besoins de la communauté en ce qui concerne les programmes et les services des COPEF. Les résumés devront également être envoyés au personnel régional de la Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance.

Quant aux plans initiaux pour les COPEF, le ministère comprend qu'ils pourraient être modifiés au cours des premières années de mise en œuvre du programme en réponse aux besoins et aux capacités en constante évolution de la communauté en matière de planification, de gestion et de prestation de programme.

Les GSMR et CADSS devront revoir régulièrement les données pertinentes de leur communauté et travailler en collaboration avec leurs partenaires communautaires pour s'assurer que les programmes et services des COPEF continuent de répondre aux besoins changeants .

### **Formule de financement pour les COPEF**

Le ministère a reçu une abondante rétroaction concernant le financement des COPEF et poursuit son étroite collaboration avec le groupe de référence municipal provincial pour le développement de la petite enfance dans l'élaboration d'une nouvelle formule de financement. Comme promis dans les communications précédentes, le gouvernement s'engage à maintenir ses investissements présents de plus de 100 millions de dollars (ce qui comprend le financement actuel offert pour les spécialistes en alphabétisation des jeunes enfants). Cette somme comprend du financement destiné à la prestation, à la planification et à l'administration du programme, qui sera distribué aux GSMR et aux CADSS selon une nouvelle approche de financement d'ici 2018.

Cette nouvelle approche de financement sera communiquée aux GSMR et aux CADSS au début de 2017, afin d'appuyer la planification communautaire locale. Les nouvelles allocations et exigences du programme des COPEF seront mises en œuvre en janvier 2018.

## **Merci!**

Nous vous remercions de votre engagement soutenu à livrer des programmes et services à la petite enfance de haute qualité dans les différentes collectivités de l'Ontario. Notre solide partenariat nous aidera à atteindre notre objectif commun de mettre en place un système de plus en plus intégré de programmes et de services destinés à la petite enfance.

Comme toujours, le personnel régional de la Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance pourra répondre à vos questions et vous aider tout au long du processus de planification et de mise en œuvre.